



FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
81^{ème} session
Rome, 15 décembre 2022

UNIDROIT 2023
A.G. (81) 9
Original: anglais
janvier 2023

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Pour information des membres de l'Assemblée Générale</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Aucune</i>
<i>Document connexe</i>	<i>Aucun</i>

Sommaire

Point n° 1:	Ouverture de la session par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et par le Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2021-2022	2
Point n° 2:	Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2022-2023	3
Point n° 3:	Adoption de l'ordre du jour (A.G. (81) 1)	4
Point n° 4:	Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2022 (A.G. (81) 2)	5
Point n° 5:	Adoption du Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2023 – 2025 (A.G. (81) 3)	12
Point n° 6:	Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2021 (A.G. (81) 4)	17
Point n° 7:	Ajustements au Budget de l'exercice financier 2022 (A.G. (81) 5)	18
Point n° 8:	Arriérés de contributions des États membres (A.G. (81) 6 rév.)	18
Point n° 9:	Approbation du projet de Budget pour 2023 et observations soumises par les États membres (A.G. (81) 7)	20
Point n° 10:	Mise à jour sur le nouveau système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT (A.G. (81) 8)	21
Point n° 11:	Divers	22
ANNEXE I	Liste des participants	23
ANNEXE II	Ordre du jour	32

Point n° 1: Ouverture de la session par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et par le Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2021-2022

1. La 81^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) s'est tenue en format hybride le 15 décembre 2022 à Rome. Pour une liste des participants, voir l'Annexe I.

2. Le *Secrétaire Général* a souhaité la bienvenue aux participants et a ouvert la session. Il a souligné que cette session de l'Assemblée Générale était importante, dans la mesure où, outre les questions ordinaires, le nouveau Programme de travail pour la période triennale 2023-2025 serait soumis pour approbation, comme recommandé par le Conseil de Direction en juin 2022. Il a en outre rappelé que l'année prochaine, l'Assemblée Générale serait 'appelée, lors de sa 82^{ème} session, à élire les nouveaux membres du Conseil de direction ou à renouveler le mandat des membres actuels. Il a ensuite invité le Président de l'Assemblée Générale 2021-2022, M. Stefano Zanini, Ministre plénipotentiaire, Chef du Service des affaires juridiques, du contentieux diplomatique et des accords internationaux au Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale à prendre la parole.

3. Le *Président de l'Assemblée Générale 2021-2022* a remercié le Secrétaire Général et a souhaité la bienvenue à tous les participants à la session. Il a souhaité remercier toutes les personnes pour le soutien reçu lors de sa présidence de l'Assemblée Générale tout au long de l'année écoulée. Il a souligné que 2022 avait été une année très importante pour UNIDROIT, marquée par la réalisation de nombreux projets importants qui avaient eu un impact à long terme sur l'activité de l'Institut et de ses États membres. De plus, cette année avait été marquée par la préparation d'un Programme de travail triennal très ambitieux pour 2023-2025, qui serait discuté et approuvé lors de cette session. Le Président a exprimé sa gratitude envers tous les membres du personnel de l'Institut pour les efforts considérables déployés dans le cadre des travaux d'UNIDROIT, et qui avaient fait preuve d'un remarquable professionnalisme et d'une excellente préparation. Il a noté que, pendant son mandat de Président, l'année avait été très intense aussi en termes de réunions institutionnelles, avec le Conseil de Direction tenu en juin et la présente Assemblée Générale.

4. Faisant le point sur les réalisations de l'Institut au cours de l'année écoulée, le Président a déclaré que des progrès significatifs avaient été accomplis dans le cadre des activités législatives et de promotion. Le nombre et l'importance des projets et activités avaient démontré que la visibilité et l'impact d'UNIDROIT sur ses membres et au-delà avaient augmenté, et que l'Institut était bien géré et dirigé par ses responsables. En ce qui concernait les travaux législatifs, il a tout d'abord souligné les étapes importantes franchies dans la mise en œuvre des Protocoles à la Convention du Cap. Le Protocole ferroviaire de Luxembourg avait récemment été signé par l'Afrique du Sud et la procédure de ratification était en cours. En outre, la 11^{ème} session de la Commission préparatoire du Protocole ferroviaire tenue en novembre 2022 avait abouti à des résultats très positifs, notamment en ce qui concernait le Conservateur, ce qui pourrait conduire à des activités concrètes de mise en œuvre dans l'année à venir. En ce qui concernait le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC), il a souligné qu'en septembre dernier, l'Union européenne (UE) avait signé le Protocole, réaffirmant ainsi l'importance mondiale de l'instrument, et avait ouvert 'ce dernier à la signature de tous les États membres de l'UE. La Commission préparatoire du Protocole MAC s'était tenue en novembre avec des résultats importants, notamment la sélection d'un Conservateur; le Secrétariat avait également déployé des efforts importants pour promouvoir le Protocole spatial. Le Président a ensuite abordé les projets prioritaires en cours de l'Institut. Il a observé que d'excellents progrès avaient été réalisés sur la Loi type sur l'affacturage et la Loi type sur les récépissés d'entrepôt - soulignant que cette dernière était le fruit d'une activité conjointe et d'une coopération très importante entre UNIDROIT et la CNUDCI - tout comme le projet sur les actifs numériques et le droit privé. Les instruments en cours d'élaboration dans le cadre de ces projets devraient être achevés dans le courant de l'année 2023. Il a en outre fait référence aux autres projets hautement prioritaires, notamment les projets sur les meilleures

pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, le Guide sur la structure juridique des entreprises agricoles et l'insolvabilité bancaire, ce dernier ayant un impact potentiel majeur sur le financement international. Le Président a par ailleurs souligné qu'UNIDROIT, en partenariat avec le Gouvernement italien, avait organisé la première édition de l'Université internationale d'été d'UNIDROIT en juillet-août 2022. Notant que cette initiative importante visait à faire connaître les instruments d'UNIDROIT, et que 26 participants provenant de 17 pays africains avaient pris part à la première édition, il était convaincu que la deuxième édition susciterait une participation encore plus importante.

5. Le Président a ensuite abordé le futur Programme de travail approuvé par le Conseil de Direction en juin 2022 et soumis lors de la présente session à l'adoption de l'Assemblée Générale. Il a noté que le projet de Programme de travail prévoyait des projets très importants et ambitieux qui auraient un fort impact pendant la période 2023-2025. En particulier, le Président a attiré l'attention sur le projet relatif aux contrats d'investissement qui renforcerait le cadre contractuel des investissements internationaux. Il a également mentionné le projet sur la nature juridique des crédits carbone volontaires (CCV) dont l'objectif était de combler les lacunes liées au manque de certitude dans les échanges de CCV. Soulignant que les CCV constituaient une pierre angulaire de la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et qu'ils étaient fondés sur l'Accord de Paris, il a déclaré que le Gouvernement italien attachait une grande importance à ce projet. Enfin, le Président a annoncé que les démarches administratives préalables aux importants travaux de restauration des magnifiques locaux historiques de la Villa Aldobrandini étaient terminées, et que les travaux devraient bientôt commencer par la rénovation de certaines parties du bâtiment. En conclusion, le Président a exprimé sa sincère gratitude envers le Président, le Secrétaire Général, la Secrétaire Générale adjointe et envers tous les membres du personnel du Secrétariat ainsi que les États membres, pour leur participation active et leur soutien au cours de l'année écoulée.

Point n° 2: Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2022-2023

6. Le *Président de l'Assemblée Générale 2021-2022* a invité les délégations des États membres à proposer des candidatures pour le rôle de Président de l'Assemblée Générale pour 2022-2023, en notant que le poste de Président de l'Assemblée Générale était traditionnellement attribué par rotation à une des quatre régions géographiques d'UNIDROIT. En conséquence, il appartenait maintenant aux États de la région Asie de nommer un nouveau Président pour la période 2022-2023. Il a ensuite invité le Secrétaire Général à prendre la parole.

7. Le *Secrétaire Général* a exprimé sa gratitude à l'égard du Président pour ses aimables propos et du Gouvernement italien, non seulement pour la restauration de la magnifique Villa Aldobrandini et l'organisation de l'Université internationale d'été, mais de manière générale pour le soutien constant apporté au Secrétariat d'UNIDROIT au cours de l'année écoulée. Il a ensuite abordé la question relative à la procédure de nomination et a confirmé que la présidence appartenait à la région Asie. En l'absence de propositions de la part des participants, il a suggéré que l'Inde soit nommée à la présidence de l'Assemblée Générale pour l'année 2022-2023.

8. Le *Président* a invité les participants à formuler des commentaires.

9. Un *représentant de l'Afrique du Sud* a pris la parole pour soutenir la candidature de l'Inde à la présidence de l'Assemblée Générale pour 2022-2023.

10. Un *représentant du Japon* a appuyé cette candidature.

11. Un *représentant de l'Indonésie* s'est associé au soutien de la candidature de l'Inde à la présidence pour 2022-2023. Il a souligné l'importance de l'Assemblée Générale et a exprimé sa gratitude envers le Président de l'Assemblée Générale 2021-2022 et le Gouvernement Italien pour la présidence durant l'année écoulée.

12. *L'Assemblée Générale a nommé, par acclamation, Son Excellence l'Ambassadrice Neena Malhotra (Inde) en tant que Présidente de l'Assemblée Générale pour 2022-2023.*

13. La *Présidente de l'Assemblée Générale pour 2022-2023* a exprimé sa profonde gratitude envers les États membres pour la confiance accordée à l'Inde et a accepté sa nomination à la présidence pour la période 2022-2023 au nom de 'son pays. Elle a exprimé sa gratitude au Secrétariat, ainsi qu'aux gouvernements de l'Afrique du Sud, du Japon et de l'Indonésie pour avoir soutenu la candidature de l'Inde. De même, elle a exprimé sa sincère reconnaissance pour le rôle important du Président sortant de l'Assemblée Générale, le Ministre Plénipotentiaire Zanini. Elle a souligné que c'était un grand honneur pour l'Inde de représenter la région Asie en exerçant la présidence pour la période 2022-2023, notant que cela coïncidait avec un moment particulier puisque l'Inde célébrait le 75^{ème} anniversaire de son indépendance et son accession à la Présidence du G20, ainsi que le 75^{ème} anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques avec la présidence sortante, l'Italie. Elle était convaincue que tous ces événements offraient des opportunités supplémentaires pour renforcer les relations entre l'Inde et UNIDROIT. Elle a également souligné que l'Inde était membre d'UNIDROIT depuis 1950 et avait toujours soutenu ses travaux. Les instruments sophistiqués et pragmatiques d'UNIDROIT avaient contribué à assurer la cohérence entre les différents types d'approches dans les lois traditionnelles, et plusieurs instruments importants et utiles élaborés par l'Institut avaient été adoptés par des conférences diplomatiques, notamment la Convention du Cap et ses Protocoles.

14. En ce qui concernait l'avenir, la Présidente a noté avec reconnaissance que l'Inde présiderait l'Assemblée Générale pendant une année importante pour les travaux de l'Institut, qui verrait la finalisation de nombreux projets d'envergure dans le cadre du Programme de travail 2020-2022, ainsi que la première phase du nouveau Programme de travail pour la période triennale 2023-2025. En ce qui concernait les projets en cours de l'Institut, elle a souligné que l'année à venir prévoyait 'une plus large diffusion du Protocole MAC. Elle a en outre noté que trois projets hautement prioritaires du Programme de travail 2020-2022 devraient être finalisés au cours du premier semestre 2023. Ainsi, la Loi type sur l'affacturage, la Loi type conjointe CNUDCI/UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt ainsi qu'un instrument contenant des principes et des orientations législatives dans le domaine des actifs numériques et du droit privé. Par ailleurs, l'année à venir prévoyait la première phase de mise en œuvre du Programme de travail triennal pour la période 2023-2025, qui serait examiné par l'Assemblée Générale pour adoption lors de la présente session. Le nouveau Programme de travail recommandé contenait plusieurs projets très pertinents et d'actualité portant, entre autres, sur les contrats d'investissement, la nature juridique des crédits carbone volontaires, le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales et le droit privé et la médecine. La Présidente a conclu ses remarques en affirmant sa volonté de favoriser la coopération pour une session fructueuse et productive de l'Assemblée Générale et a invité les participants à faire part de leurs commentaires.

15. Le *Secrétaire Général* a remercié Son Excellence l'Ambassadrice Malhotra ainsi que l'Inde pour avoir accepté de présider l'Assemblée Générale et a déclaré que le Secrétariat était fier et reconnaissant de s'associer à l'Inde en vue des défis de l'année prochaine.

Point n° 3: Adoption de l'ordre du jour ([A.G. \(81\) 1](#))

16. *La Présidente* a invité les participants à formuler des commentaires sur le projet d'ordre du jour et a proposé son adoption.

17. *L'Assemblée Générale a adopté l'ordre du jour tel que proposé (voir Annexe II).*

Point n° 4: Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2022 (A.G. (81) 2)

18. Dans son introduction, *la Présidente* a invité le Secrétaire Général à présenter son exposé sur les activités de l'Organisation en 2022.

19. Le *Secrétaire Général* a attiré l'attention de l'Assemblée sur le document A.G. (81) 2 qui résumait les activités d'UNIDROIT pour l'année 2022. Il a tout d'abord déclaré que le Secrétariat, ainsi que les États et les experts concernés par les projets, avaient accompli une tâche extraordinaire dans une situation très difficile. UNIDROIT était une petite Organisation et ce document témoignait de toutes ses réalisations pour l'année en cours. Il y avait six projets législatifs en cours, soit le double du nombre maximum de projets qu'UNIDROIT avait jamais mené simultanément. Comme le Secrétariat travaillait de façon très efficace, trois de ces projets étaient sur le point d'être achevés, à savoir la Loi type sur l'affacturage, la première version de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt ainsi que le document d'orientation sur les actifs numériques et le droit privé. Ces trois instruments seraient finalisés d'ici la prochaine session du Conseil de Direction, certains travaux complémentaires de suivi devant se poursuivre ultérieurement. Les trois autres projets avaient également très bien avancé.

20. En ce qui concernait les activités législatives, le Secrétaire Général a tout d'abord abordé les travaux sur les opérations garanties, mettant en évidence que beaucoup de travail avait été fait dans la mise en œuvre et la finalisation de plusieurs instruments existants. L'année écoulée avait été particulièrement difficile pour le Protocole aéronautique à la Convention du Cap, qui comptait 81 parties contractantes, en raison de la situation engendrée par la guerre en Ukraine. Cette situation avait soumis la Convention du Cap à rude épreuve. Il a rappelé qu'en raison de la pandémie de COVID-19, le Protocole aéronautique venait de surmonter la crise économique la plus difficile que le secteur ait jamais connue. Les avions n'avaient pas pu fonctionner pendant près de deux ans, ce qui était évidemment problématique dans un secteur à forte intensité de capital et à faible marge comme celui du secteur aéronautique. La Convention du Cap avait permis à de nombreuses compagnies aériennes de survivre, en protégeant les droits des créanciers tout en préservant la valeur des compagnies aériennes. Elle s'était révélée être un instrument extrêmement efficace dans ce contexte.

21. Quant au Protocole ferroviaire de Luxembourg, il a indiqué que la Commission préparatoire avait tenu deux sessions en 2022. Le Secrétariat avait reçu une notification de la part du propriétaire de la société chargée du fonctionnement du Registre du Protocole, indiquant son intention de se retirer de cette activité et, par conséquent, de transférer les actions de la société. Le Secrétariat de la Commission préparatoire avait donc convoqué une première réunion pour mandater un Groupe de négociation afin d'identifier un successeur à l'actionnaire vendeur et, au terme de près d'une année de négociations avec des candidats potentiels, le Groupe de négociation avait identifié un candidat approprié. Cette candidature avait été confirmée lors de la deuxième session de la Commission préparatoire, tenue très récemment, et le Registre du Protocole ferroviaire pourrait donc bientôt avoir un nouveau propriétaire. Le Conservateur identifié avait été considéré comme un excellent candidat, tant sur le plan technique que financier, et le changement de propriétaire avait été effectué de manière très opportune compte tenu de l'entrée en vigueur imminente du Protocole ferroviaire.

22. Le Secrétariat avait également poursuivi ses activités de promotion du Protocole spatial. Il avait notamment renforcé ses relations avec les agences spatiales des Nations Unies et s'était associé à de nouvelles institutions importantes dans ce secteur.

23. Les travaux d'achèvement du Protocole MAC avaient également continué à progresser. Le Secrétaire Général a rappelé que les travaux sur le Protocole avaient impliqué plus de 15 réunions de Groupes de travail, cinq Commissions préparatoires, des dizaines de Comités de rédaction et de réunions intersessions au cours des 12 dernières années, impliquant des centaines d'experts du monde entier. Tout cela s'était déroulé à un coût très faible pour l'Institut, comme le démontraient les comptes financiers. Deux réunions de la Commission préparatoire avaient eu lieu au cours de

l'année écoulée: l'une pour finaliser la procédure de préparation d'une demande de propositions pour le nouveau Registre, et l'autre pour achever la procédure. La procédure de sélection étant achevée, des négociations allaient maintenant être engagées avec le candidat retenu. Par ailleurs, outre l'achèvement d'une version complète du règlement du Registre, les travaux avaient également progressé en ce qui concerne la nomination d'une Autorité de surveillance. La Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale avait initialement accepté ce rôle. Cependant, suite à un changement de direction, la SFI n'avait plus été autorisée à assumer cette fonction dans le cadre de la nouvelle stratégie. Afin de trouver une alternative, le Secrétariat avait présenté deux options au Conseil de Direction: faire agir UNIDROIT en tant qu'Autorité de surveillance, ou prévoir la création d'une nouvelle organisation à cette fin. Le Conseil de Direction avait mandaté le Secrétariat pour établir un comité d'experts pour examiner les options, et ce dernier avait déjà été convoqué une fois et tiendrait sa deuxième réunion le lendemain de la session de l'Assemblée Générale. L'objectif de ce comité était de préparer une proposition finale qui serait examinée par le Conseil de Direction en mai 2023 lors de sa 102^{ème} session. Enfin, la signature par l'Union européenne du Protocole MAC avait été une étape importante vers la mise en œuvre, tout comme la signature par les États-Unis d'Amérique.

24. En ce qui concerne les projets en cours, le Secrétaire Général a d'abord abordé le projet de Loi type sur les récépissés d'entrepôt, qu'UNIDROIT avait entrepris conjointement avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Il a souligné que l'objectif de la Loi type était d'assurer l'accès au crédit dans le secteur agricole, et qu'elle serait essentielle au développement agricole. Le Groupe de travail s'était réuni deux fois au cours de l'année écoulée, et un certain nombre de réunions du Comité de rédaction et d'ateliers spéciaux avaient également eu lieu. Il a expliqué que le projet était particulièrement complexe étant donné que les récépissés d'entrepôt étaient des instruments négociables, et qu'à ce titre, il existait un fort clivage entre les pays qui suivaient le système de Genève et ceux qui suivaient l'approche adoptée dans le code commercial uniforme américain. Les deux approches avaient abouti aux mêmes solutions, bien que de manière différente, et la Loi type devait parvenir à une solution équilibrée tenant compte des deux approches de manière intégrée et efficace. Il s'agissait d'un véritable défi, surtout dans un domaine aussi technique, mais les progrès avaient été extraordinaires. Le Secrétariat serait en mesure de présenter au Conseil de Direction un projet complet de Loi type pour approbation en mai 2023 lors de sa 102^{ème} session. La Loi type serait ensuite soumise à la CNUDCI pour des négociations intergouvernementales, tandis qu'UNIDROIT élaborerait un Guide pour la mise en œuvre, destiné aux législateurs des États, pour faciliter la mise en œuvre au niveau national.

25. Toujours dans le domaine de l'agriculture et du droit privé, le Secrétaire Général a abordé le projet sur la structure juridique des entreprises agricoles, qui était mené en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Il a noté que le projet était à un stade plus précoce en raison du temps supplémentaire qui avait été consacré à la définition de son champ d'application. De manière générale, l'approche de l'Institut serait de se concentrer sur les instruments qui concernaient l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Ce projet a analysé les transformations de la chaîne d'approvisionnement alimentaire agricole et les effets de ces changements sur le choix des formes juridiques permettant une collaboration commerciale efficace entre les entreprises agricoles, tant d'un point de vue horizontal que vertical. Il a indiqué que des progrès avaient été réalisés et que le Secrétariat était actuellement en train de collecter des données, ce qui était une méthode du Secrétariat pour s'assurer que ses instruments de meilleures pratiques n'étaient pas exclusivement basés sur la contribution des experts, en s'appuyant sur l'assistance fournie par la FAO et le FIDA et leurs bureaux régionaux dans le monde entier.

26. Quant au domaine de la procédure civile transnationale, il a noté l'importance extraordinaire que revêtait le projet sur les meilleures pratiques pour une exécution efficace pour les économies en développement et développées. L'exécution des décisions judiciaires, ainsi que des contrats et des transactions garanties, constituait un défi pour de nombreux pays. Des retards excessifs dans

l'exécution des décisions de justice entraînaient une perte importante de la valeur et de la confiance dans les systèmes judiciaires, et ce projet avait un potentiel extraordinaire pour fournir des orientations au niveau mondial. Deux réunions du Groupe de travail et, étant donné que l'utilisation de la technologie était considérée comme un moyen de rationaliser l'exécution et de la rendre plus efficace, deux ateliers sur la technologie et l'exécution avaient également été organisés au cours de l'année. La technologie avait été considérée comme un outil potentiel pour minimiser la corruption, et avait donc constitué un axe important du projet. Des ateliers conjoints avaient également été organisés avec le projet sur les actifs numériques d'UNIDROIT afin de s'assurer que la question de l'exécution des actifs numériques soit traitée de manière adéquate. En résumé, ce projet avait fait de très bons progrès et un instrument final devrait être présenté au Conseil de Direction en 2024 lors de sa 103^{ème} session.

27. Le projet de Loi type sur l'affacturage avait également bien progressé. Le Secrétaire Général a expliqué que le projet avait été initialement intitulé "Loi type sur l'affacturage, l'affacturage inversé et le financement de la chaîne d'approvisionnement", et que bien que le titre ait été raccourci en "Loi type sur l'affacturage", le champ d'application était resté identique. La cinquième session du Groupe de travail avait eu lieu en mai 2022, et avait si bien avancé qu'un projet complet de Loi type avait été présenté au Conseil de Direction en juin. Le Conseil avait estimé que le projet était prêt pour une consultation publique, impliquant des parties prenantes et des experts du monde entier. La consultation s'était déroulée sur trois mois, de juillet à octobre, et a permis de recueillir de nombreux commentaires. Une autre réunion du Groupe de travail avait eu lieu pour discuter et incorporer ces commentaires, et le projet final de Loi type serait présenté au Conseil de Direction et à l'Assemblée Générale pour approbation en 2023 lors de leurs 102^{ème} et 82^{ème} sessions respectives. Le Secrétaire Général a souligné que l'affacturage était essentiel pour la croissance, en particulier pour les micro et petites entreprises qui n'étaient généralement pas en mesure d'accéder au crédit faute de biens matériels à fournir en garantie. La Loi type sur l'affacturage offrait un système simplifié et très efficace, qui permettait aux entrepreneurs d'utiliser des créances pour financer leurs activités, en liant le financement à leurs performances. Les entrepreneurs pouvaient fournir des créances en garantie, alignant ainsi l'accès au crédit sur la viabilité et la réussite de l'activité de l'entrepreneur, ce qui représentait l'avenir du financement des microentreprises.

28. Le Secrétaire Général a indiqué qu'un excellent travail avait également été réalisé dans le cadre du projet sur l'insolvabilité des banques. Ce projet, mené en partenariat avec les institutions de Bâle, se concentrait sur les petites et moyennes institutions financières, qui ne relevaient pas du domaine des *Key attributes* du Conseil de stabilité financière. Le Groupe de travail comptait 10 experts, mais il avait travaillé avec 37 observateurs, huit organisations financières internationales (dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Banque centrale européenne, entre autres), 23 banques centrales et autorités financières du monde entier, ainsi que huit organismes de garantie des dépôts. Il a souligné qu'il s'agissait probablement de la première fois que les institutions de Bâle acceptaient de travailler sur un instrument en dehors de Bâle qui était en partie de droit privé et en partie de nature réglementaire. Au cours de l'année écoulée, le Groupe de travail s'était réuni à deux reprises, et l'une de ces sessions avait été accueillie par le Conseil de résolution unique (CRU) de l'Union bancaire de l'Union européenne à Bruxelles en octobre.

29. S'agissant du projet sur les actifs numériques et le droit privé, le Secrétaire Général a indiqué qu'il avait suscité un tel intérêt, avec plus de 70 participants présents aux réunions du Groupe de travail, qu'un organe parallèle avait dû être créé. La cinquième session du Groupe de travail s'était tenue en mars et une sixième en août 2022. Un Comité de rédaction avait été mis en place, qui s'était réuni douze fois pour faire avancer les travaux sur les Principes et les commentaires. Les documents avaient été soumis pour commentaires à deux reprises au Comité pilote, qui était un organe supplémentaire travaillant en parallèle pour fournir une analyse sectorielle et nationale de l'instrument que le Groupe de travail produisait. Ces deux organes travaillant ensemble, l'un fournissant les points de vue nationaux et l'autre la perspective internationale, garantissaient que l'instrument final serait basé sur des informations recueillies de manière exhaustive. Une autre

réunion du Groupe de travail était prévue la semaine suivante, suivie d'une consultation spécialement destinée à l'industrie, afin de s'assurer que l'instrument qui avait été élaboré répondait effectivement à ses besoins. La dernière réunion du Groupe de travail serait organisée en mars, dans le but de présenter l'instrument final au Conseil de Direction lors de sa 102^{ème} session en mai 2023.

30. Concernant les activités de mise en œuvre et de promotion de l'Institut, le Secrétaire Général a fait une référence particulière aux travaux sur les biens culturels. Il a indiqué qu'UNIDROIT avait eu l'honneur et le plaisir de participer activement à l'une des réunions les plus importantes au monde dans le domaine des biens culturels, Mondiacult, qui était convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) tous les 20 ans environ. Il a déclaré que le Mexique avait accueilli cette édition particulière avec une efficacité exceptionnelle, en adressant ses compliments à l'Ambassadeur du Mexique, présent dans la salle, pour le succès de l'événement et en exprimant sa gratitude à lui et à son pays pour avoir accueilli UNIDROIT. Il a indiqué que plus de 120 ministres avaient participé en personne à la réunion et a fait remarquer qu'UNIDROIT était l'organisation qui avait été citée deux fois dans la Déclaration finale.

31. Enfin, le Secrétaire Général a parlé du lancement de l'Université d'été d'UNIDROIT, qui avait déjà été souligné par le Ministre Zanini dans ses remarques introductives. Il a souligné que plus qu'une simple université d'été, il s'agissait plutôt d'un forum de rencontre pour les avocats, les juges et les juristes, en provenance d'Afrique pour la première édition, pour partager des expériences, analyser et étudier les instruments d'UNIDROIT ainsi que les instruments de droit transnational plus largement. Alors que le Ministre Zanini avait déjà mentionné la présence de jeunes participants, il a ajouté que plusieurs participants étaient plutôt senior, dont un juge de la Cour suprême d'Afrique du Sud. Il a souligné que l'Ambassadrice d'Afrique du Sud, présente à la session de l'Assemblée Générale, avait joué un rôle déterminant dans l'impact et le succès de l'Université d'été, exprimant l'espoir qu'il y aurait une deuxième édition, toujours axée sur l'Afrique, l'année suivante. Il a ajouté qu'à terme, la participation devrait se faire par rotation entre les différentes régions du monde.

32. En conclusion, le Secrétaire Général a abordé les indicateurs de performance de l'Institut en termes de médias sociaux. Il a indiqué qu'en novembre 2022, UNIDROIT avait plus de 24.000 *followers* sur LinkedIn, plus de 5.300 sur Facebook, près de 2.000 sur Twitter, et bien plus de 400 abonnés sur YouTube. En 2022, les messages publiés par UNIDROIT sur l'ensemble de ses canaux avaient été diffusés plus d'un million de fois par des internautes. Il s'agissait d'un résultat extraordinaire pour une organisation qui ne disposait pas de professionnels chargés de la diffusion sur les médias sociaux.

33. La *Présidente* a remercié le Secrétaire Général pour ce rapport complet et ouvert la discussion.

34. L'*Ambassadrice de l'Afrique du Sud* a félicité la Présidente pour son élection à la présidence de la 81^{ème} Assemblée Générale et l'a assurée de la coopération de l'Afrique du Sud. Elle a reconnu avec gratitude l'engagement et le dévouement des Professeurs Malaguti et Tirado, ainsi que de tous les membres du personnel, pour faire avancer les objectifs et les travaux d'UNIDROIT. Elle a rappelé que l'Afrique du Sud soutenait UNIDROIT depuis longtemps et qu'elle avait célébré le 50^{ème} anniversaire de son adhésion en 2021. L'Afrique du Sud avait également le privilège d'avoir été étroitement associée à l'adoption de la Convention du Cap et du Protocole de Pretoria. L'Afrique du Sud avait signé le Protocole de Luxembourg le 22 mars 2022 et le processus de ratification était en cours, et devrait s'achever au début de l'été 2023. Elle a noté avec satisfaction que les activités d'UNIDROIT en 2022, ainsi que le projet de Programme de travail pour la période 2023-2025, avaient donné la priorité à la mise en œuvre et à la promotion des instruments d'UNIDROIT. Affirmant la volonté de l'Afrique du Sud de coopérer avec l'Institut pour accroître l'adhésion aux instruments pertinents d'UNIDROIT en Afrique, elle a souligné leurs avantages potentiels pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine en promouvant le développement inclusif et durable du continent. Elle a également reconnu qu'UNIDROIT avait réussi à organiser l'Université internationale d'été et qu'elle se réjouissait de la poursuite de ce programme, le considérant comme une plateforme indispensable de partage des connaissances. Enfin, elle a également reconnu que les ressources d'UNIDROIT étaient limitées et

qu'il était important que tous les États membres paient leurs contributions, rappelant l'augmentation générale des coûts liée à l'inflation croissante et suite à la pandémie de COVID-19. Dans ce contexte, l'Afrique du Sud a soutenu le projet de budget pour 2023, et a salué les efforts de l'Institut pour maintenir le budget dans les limites de la croissance nominale réelle pour les contributions. La manière innovante avec laquelle UNIDROIT avait augmenté ses ressources a également été appréciée et, en conclusion, elle a affirmé la volonté de l'Afrique du Sud de renforcer sa coopération avec UNIDROIT.

35. Un *représentant du Japon* a remercié le Secrétaire Général pour l'aperçu détaillé des activités d'UNIDROIT en 2022. Il a observé que d'excellents résultats avaient été obtenus au cours de l'année écoulée en dépit des temps très difficiles. Il a indiqué qu'un nombre exceptionnel de professeurs japonais étaient activement impliqués dans plusieurs projets, notamment le Protocole MAC, le projet sur les actifs numériques et le droit privé, le projet de Loi type sur les récépissés d'entrepôt et le projet de Loi type sur l'affacturage. En outre, les institutions financières et les agences d'assurance japonaises participaient en tant qu'observateurs au projet sur l'insolvabilité des banques. Au nom du Japon, il a exprimé sa profonde gratitude et sa satisfaction à l'égard des travaux menés et soutenus par le Secrétariat.

36. Un *représentant de l'Espagne* a exprimé sa reconnaissance à l'Italie en tant que président pendant l'année écoulée et ses meilleurs vœux à l'Inde en tant que président de l'Assemblée Générale pour la période 2022-2023. Il a souligné que, bien qu'étant l'une des plus anciennes organisations internationales, les travaux d'UNIDROIT étaient étroitement liés aux besoins de l'époque actuelle. Il a exprimé son appréciation pour le travail réalisé au cours de l'année écoulée et a salué la grande efficacité dont a fait preuve l'organisation, qui lui avait permis de mener à bien un grand nombre de projets et d'activités. Observant qu'UNIDROIT avait travaillé intensivement auprès des États en vue de la ratification du Protocole ferroviaire luxembourgeois, il a exprimé sa gratitude particulière aux Ambassadeurs du Luxembourg et de l'Afrique du Sud pour leur travail inlassable de promotion. Il a souligné la grande pertinence du Protocole, qui appliquait la Convention du Cap au matériel roulant ferroviaire dans le but de promouvoir un financement du secteur privé plus diversifié, plus étendu et moins coûteux. Le Protocole avait créé une industrie ferroviaire plus compétitive et dynamique à travers le monde et augmenté les investissements dans ces actifs, qui étaient transfrontaliers par nature. Il pourrait également contribuer à revitaliser le commerce international et, par conséquent, à renforcer les efforts déployés pour faire face à la crise mondiale de l'alimentation, de l'énergie et des engrais. Ayant ratifié la Convention du Cap et certains de ses Protocoles, l'Espagne a démontré à plusieurs reprises un grand engagement envers UNIDROIT et ses objectifs. Il a annoncé avec grand plaisir que Sa Majesté le Roi d'Espagne avait conclu la procédure interne de ratification du Protocole de Luxembourg, ce qui avait finalement permis non seulement le dépôt de l'instrument de ratification, mais d'atteindre le quatrième instrument nécessaire à son entrée en vigueur.

37. L'*Ambassadeur d'Espagne* a ensuite fait part du soutien total de l'Espagne au projet de Programme de travail 2023-2025, tel qu'approuvé par le Conseil de Direction dont faisait partie le Professeur Calvo Caravaca. Il a fait référence en particulier au projet sur la nature juridique des crédits carbone volontaires, ainsi qu'au projet de document d'orientation sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises dans les chaînes de valeur mondiales, observant qu'il était né d'une préoccupation croissante pour la protection des droits de l'homme et des normes environnementales le long des chaînes de valeur internationales. Il a déclaré que dans les pays fondés sur des règles, le droit était un outil au service des citoyens et qu'en tant que tel, il devait répondre aux défis et aux opportunités que des phénomènes tels que la mondialisation impliquaient, ainsi qu'à l'impact que des questions telles que le changement climatique, les conflits ou même les pandémies pouvaient avoir sur le fonctionnement de la société et de l'environnement. Il a exprimé sa conviction qu'UNIDROIT était l'institution idéale pour proposer des instruments juridiques, des principes et des règles qui permettaient le développement du droit privé, tout en contribuant à l'amélioration des relations économiques, à l'efficacité des administrations internationales et à la réalisation des objectifs de développement durable. En conclusion, il a souligné qu'UNIDROIT trouverait toujours en l'Espagne un partenaire très engagé.

38. Une *représentante de l'Inde* a exprimé son appréciation pour la nomination du pays à la présidence de l'Assemblée Générale, assurant l'Ambassadrice de l'Inde de sa pleine coopération durant les délibérations, et a remercié le Secrétaire Général pour la présentation complète des travaux d'UNIDROIT. Elle a souligné que l'Inde était État membre d'UNIDROIT depuis 1950 et que le mandat d'UNIDROIT était assez unique. Dans le cadre de ce mandat, UNIDROIT avait produit plusieurs instruments importants, tels que la Convention du Cap et le Protocole aéronautique. Elle a indiqué que l'Inde avait adopté une importante législation nationale correspondante dans ce secteur. En outre, elle a noté que l'Inde avait pris part aux délibérations de la Commission préparatoire sur le Protocole ferroviaire ainsi que sur le Protocole MAC, qui étaient très importants pour l'Inde. L'Inde, dont les industries minière et agricole étaient particulièrement importantes, avait suivi de près les délibérations sur le Protocole MAC et y avait contribué. Elle avait pris note de la réflexion du Secrétaire Général selon laquelle ce Protocole créerait un système de financement solide, internationalement applicable et garanti pour les matériels d'équipement MAC de grande valeur, ce qui réduirait le risque et le coût d'accès au crédit pour ce type de matériels. Cela permettrait aux entreprises indiennes de louer ou d'acquérir des équipements sophistiqués de grande valeur à un prix inférieur. Soulignant que les autorités indiennes étaient en train d'examiner l'adhésion à ce Protocole, elle a indiqué que ces dernières apprécieraient des informations supplémentaires concernant le Registre du Protocole MAC. En conclusion, elle a assuré que l'Inde était prête à coopérer avec UNIDROIT et qu'elle saluait et approuvait pleinement le travail effectué par UNIDROIT au cours de l'année écoulée ainsi que son prochain Programme de travail.

39. Le *représentant de la Colombie* a félicité la Présidente pour sa nomination et a remercié le Secrétaire Général pour le rapport sur les activités de l'organisation en 2022. Il a noté que la Colombie, État membre d'UNIDROIT depuis 1940, appréciait hautement le rôle de l'Institut et reconnaissait les avantages de sa fonction législative. Son large éventail d'instruments juridiques avait eu un impact significatif quelles que soient les traditions juridiques et les conditions économiques des États membres. Dans le contexte d'un monde globalisé, les pays devaient envisager de tirer pleinement profit des instruments juridiques harmonisés préparés par UNIDROIT et d'adhérer à ses conventions ainsi que de mettre en œuvre ou de diffuser les instruments de droit souple, tels que les principes, les lois modèles et les guides. Il a exprimé l'appréciation de son pays pour la diversité des sujets du Programme de travail de l'Institut, en particulier ceux liés à l'agriculture contractuelle, aux actifs numériques, à l'insolvabilité bancaire et aux biens culturels. La Colombie se réjouissait de participer activement aux groupes de travail pour le prochain Programme de travail triennal qui serait approuvé de la présente session de l'Assemblée Générale. Il a indiqué un intérêt particulier de ses autorités pour l'élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises dans les chaînes de valeur mondiales et le projet sur la nature juridique des crédits carbone volontaires, expliquant que ces sujets présentaient un intérêt particulier pour la Colombie, pour laquelle le développement durable et le changement climatique étaient des priorités absolues de l'agenda national. Il a en outre exprimé sa gratitude pour le soutien et les conseils permanents fournis par l'Institut, ainsi que pour les programmes de stages et de bourses, soulignant que les efforts de l'Institut pour accueillir des étudiants et des universitaires du monde entier étaient un moyen précieux de promouvoir l'étude du droit international privé et du droit comparé. Il a souligné la grande importance de la coopération permanente qui existait avec les organisations internationales et les agences des Nations Unies comme la FAO et le FIDA. Dans ce contexte, il a mis l'accent sur la contribution aux efforts mondiaux visant à atteindre les objectifs de la sécurité alimentaire, en particulier ceux qui concernaient la production agricole, le commerce et l'investissement. Il a rappelé que le Président de la Colombie s'était exprimé à plusieurs reprises sur le concept de souveraineté alimentaire et son importance pour la paix en Colombie, et qu'UNIDROIT pourrait soutenir son pays à cet égard. Enfin, il a exprimé sa satisfaction quant à l'organisation de l'événement parallèle sur le droit souple dans la gouvernance internationale qui suivrait la session de l'Assemblée Générale et qui permettrait d'identifier certaines des préoccupations communes dans le domaine de l'élaboration du droit international public et de ses configurations contemporaines.

L'avocat colombien David Fernando Varela de la Pontificia Universidad Javeriana participerait à cet événement.

40. Le *représentant des Etats-Unis d'Amérique* a félicité UNIDROIT pour une autre année réussie, observant que cette petite organisation avait constamment réalisé des progrès sur des dossiers très importants, en gérant avec diligence des ressources limitées et en prenant soin de son personnel très talentueux et avec une grande charge de travail. Il a pris bonne note des bonnes nouvelles concernant le Protocole MAC ainsi que des commentaires positifs que de nombreux délégués avaient fait concernant cet instrument important, qui avait été signé par le Secrétaire d'État américain de l'époque au siège d'UNIDROIT il y a plus de deux ans. Reconnaisant l'importance de l'instrument, il a noté que l'analyse des données avait montré que le Protocole MAC pourrait apporter 30 milliards de dollars de bénéfices économiques aux États membres d'UNIDROIT, dont 23 milliards iraient aux nations en développement, car l'accès au crédit serait facilité en termes de crédit pour la location et l'achat de matériel d'équipement MAC. Il a félicité l'hôte de la Conférence diplomatique, l'Afrique du Sud, pour son engagement, ainsi que les autres signataires à ce jour, à savoir la République du Congo, la République de Colombie, la République du Paraguay, la République fédérale du Nigéria, et plus récemment l'Union européenne. Il a en outre salué les efforts déployés pour finaliser la procédure de mise en place de l'Autorité de surveillance et du Conservateur, comme l'avait mentionné le Secrétaire Général, et a réaffirmé la volonté de son pays de s'associer au Secrétariat pour sensibiliser les pays qui bénéficieraient le plus de l'instrument. Il a fait écho à l'appréciation exprimée par de nombreux délégués pour la coopération de l'Institut avec les agences des Nations Unies basées à Rome. Avec plus de 10% de la population mondiale qui avait été confrontée à la faim en 2021, une situation qui s'était considérablement aggravée depuis le début du conflit russe en Ukraine, renforcer la résilience des communautés agricoles, en promouvant des contrats, des investissements fonciers et des structures juridiques solides par exemple, était un moyen important d'aider les communautés vulnérables à prospérer malgré les chocs actuels et futurs des systèmes alimentaires mondiaux. Dans ce contexte, il a remercié le Secrétaire Général d'avoir mis en évidence les liens entre la Loi type sur les récépissés d'entrepôt et la résilience des communautés agricoles. Enfin, sur le plan opérationnel, il a félicité UNIDROIT pour sa transparence et son efficacité exemplaires. Il a reconnu que l'inflation actuelle était un défi pour toutes les organisations internationales et a accueilli favorablement les mises à jour régulières du Secrétaire Général et de son équipe concernant les ressources dont l'Institut avait besoin pour avoir un impact maximal sur le terrain grâce à ses instruments importants.

41. Un *représentant de l'Indonésie* a fait part de l'appréciation de son pays pour le rapport complet sur les activités d'UNIDROIT en 2022. Il a rappelé que l'Indonésie avait contribué aux activités d'UNIDROIT au fil des ans et qu'elle était active dans ses délibérations, notamment à la Commission des Finances et à l'Assemblée Générale. L'Indonésie avait également été active dans l'élaboration de plusieurs instruments internationaux, tels que la Convention du Cap et le Protocole MAC. L'Indonésie se félicitait de la coopération avec la FAO, le FIDA et d'autres organisations travaillant sur l'alimentation et l'agriculture et répondant aux défis mondiaux posés par l'insécurité alimentaire. L'Indonésie a estimé que l'innovation et l'orientation à cet égard seraient importantes et a soutenu un engagement plus important avec les États membres d'UNIDROIT sous forme de visites, d'échanges de vues, de partage des meilleures pratiques, de soutien technique et juridique, et de programmes conjoints de recherche et de stages. Faisant référence à l'intention du Secrétaire Général de se rendre en Indonésie, il a exprimé l'espoir que cette visite puisse avoir lieu dans un avenir proche afin de renforcer leur coopération. Il a souligné que l'Indonésie était prête à soutenir les travaux de l'Institut.

42. Une *représentante du Canada* a remercié le Secrétariat pour le rapport complet et a déclaré qu'elle était très satisfaite des progrès réalisés dans le cadre de divers projets au cours de l'année écoulée, ainsi que de l'affectation correspondante des ressources. Elle a remercié le Ministre Zanini pour son excellent travail, son dévouement et sa contribution en tant que Président de l'Assemblée Générale au cours de l'année écoulée et s'est jointe aux autres membres pour féliciter la nouvelle Présidente pour sa nomination.

43. Un *représentant du Mexique* a félicité la Présidente pour sa nomination et a remercié le Secrétaire Général pour la présentation complète des activités de l'Organisation. Il a salué la mention faite par le Secrétaire Général du succès de la conférence Mondiacult qui s'était tenue à Mexico en septembre 2022, et a confirmé que, comme cela avait été le cas au cours des 82 dernières années depuis son adhésion à UNIDROIT en 1940, le Mexique resterait engagé à travailler avec UNIDROIT pour atteindre ses objectifs importants. Il a souligné que le monde de plus en plus globalisé avec une interaction étroite entre les États démontrait le rôle crucial d'UNIDROIT, qui méritait le soutien de tous, y compris celui du Gouvernement mexicain.

44. La *Présidente* a invité le Secrétaire Général à répondre aux commentaires et aux questions.

45. Le *Secrétaire Général* a remercié tous ceux qui avaient pris la parole pour leurs aimables paroles. Il a tout d'abord abordé la question de l'achèvement par l'Espagne de la procédure de ratification du Protocole ferroviaire, faisant observer que cela entraînerait l'entrée en vigueur du Protocole 15 ans après son approbation lors d'une Conférence diplomatique. Il a rappelé que les traités mettaient parfois beaucoup de temps à entrer en vigueur, mais qu'une fois qu'ils l'étaient, ils pouvaient prendre un élan considérable. Il a noté que l'Afrique du Sud et quelques autres pays étaient également très proches de la ratification. Ainsi, 2023 serait l'année du Protocole ferroviaire et du développement de l'industrie ferroviaire, ce qui était extrêmement important, notamment pour des considérations environnementales. Il a ensuite remercié le distingué représentant des États-Unis d'Amérique pour ses propos, notamment ceux concernant le Protocole MAC. De l'avis du Secrétariat, le Protocole pourrait potentiellement changer la donne au niveau mondial en facilitant l'accès au financement de matériels d'équipement de grande valeur dans le secteur agricole. Il permettrait aux petits entrepreneurs agricoles de passer d'une agriculture de subsistance à une production agricole commerciale, créant ainsi une croissance économique durable. En accord avec les interventions précédentes des délégués, le Secrétariat croyait fermement en l'importance du Protocole. En réponse à la question posée par la représentante de l'Inde concernant le statut du Registre du Protocole MAC, il a expliqué qu'il y aurait un Registre international qui servirait pour le monde entier. Il s'agirait d'un registre en ligne, dans lequel chacun pourrait s'inscrire en ligne à tout moment et de n'importe où. Le processus de nomination d'un Conservateur était toujours en cours, tandis que la partie principale avait été achevée, à savoir l'appel d'offres international visant à obtenir la demande de propositions. Cinq excellents candidats avaient été identifiés, et un comité de sélection nommé par la Commission préparatoire avait procédé à une analyse des experts, identifiant un candidat préféré. L'étape suivante serait la nomination d'une équipe de négociation, à laquelle UNIDROIT participerait, pour négocier avec ce candidat et déterminer le Conservateur dans les mois à venir. Étant donné que le processus était encore en cours, il ne pouvait pas communiquer les noms ou les nationalités des sociétés impliquées. Il a remercié Son Excellence l'Ambassadeur d'Espagne et le distingué représentant de la Colombie pour leur soutien non seulement aux travaux de l'Institut en général, mais aussi aux futurs projets sur les crédits carbone volontaires et la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises. Enfin, il a remercié le représentant du Japon pour ses mots de soutien et le représentant de l'Indonésie pour la même raison ainsi que pour l'invitation à Jakarta pour rencontrer les autorités, qu'il attendait avec impatience.

46. *L'Assemblée Générale a pris note de la déclaration concernant l'activité de l'Organisation en 2022.*

Point n° 5: Adoption du Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2023 – 2025 ([A.G. \(81\) 3](#))

47. La *Présidente* a invité le Secrétaire Général à présenter le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025 qui avait été recommandé pour adoption par le Conseil de Direction lors de sa 101^{ème} session en juin 2022.

48. Le *Secrétaire Général* a attiré l'attention des participants sur le document A.G. (81) 3, rappelant que le projet de Programme de travail avait été élaboré sur la base des demandes reçues

par l'Institut de la part des auteurs de propositions. Cette fois-ci, UNIDROIT avait reçu 12 excellentes propositions de différents pays, organisations internationales et institutions académiques, qui avaient été analysées et présentées au Conseil de Direction. Alors que celui-ci avait décidé de recommander l'inclusion d'un certain nombre d'entre elles dans le Programme de travail, avec une priorité moyenne ou élevée, certaines propositions n'avaient pas été jugées suffisamment développées, et étaient donc seulement recommandées pour des travaux exploratoires futurs. Il a informé les participants que le Secrétariat avait clairement indiqué au Conseil de Direction que, en tant qu'organisation de petite dimension, le travail qui pouvait être entrepris était basé sur la quantité d'argent et de ressources humaines disponibles. Travailler sur six projets simultanément et terminer l'infrastructure du Protocole MAC en même temps avait déjà été un défi. Il a rappelé que l'Institut avait plus que doublé sa charge de travail traditionnelle et augmenté le nombre de juristes, en partie grâce à la générosité de certains gouvernements tels que celui de la République populaire de Chine, le Département de la Justice de la Région administrative spéciale de Hong Kong et le Gouvernement italien, qui avaient fourni d'excellents juristes pour soutenir le Secrétariat. L'Institut s'est félicité de la possibilité de pouvoir obtenir davantage de détachement avec d'autres États membres, un format qui s'était avéré être une situation gagnant-gagnant, impliquant un échange mutuel de connaissances entre les juristes et l'Organisation.

49. Malgré l'augmentation des effectifs, le Secrétariat a fait savoir au Conseil de Direction qu'il ne lancerait les nouveaux projets qu'au fur et à mesure de l'achèvement des projets en cours en 2023, ou de l'arrivée de nouvelles ressources. Alors que trois projets en cours, à savoir la Loi type sur les récépissés d'entrepôt, la Loi type sur l'affacturage et les travaux sur les actifs numériques, seraient achevés en mai 2023, des travaux de suivi sous forme de guides d'incorporation ou de commentaires avaient déjà été prévus pour la Loi type sur l'affacturage ainsi que pour la Loi type sur les récépissés d'entrepôt. Les ressources disponibles pour lancer de nouveaux projets seraient donc encore limitées en 2023. Il a souligné que plus l'Institut recevrait de ressources, plus de travail pourrait être accompli en même temps, notant qu'il s'agissait bien d'un appel à la générosité des États membres dans la mesure du possible.

50. Passant au Programme de travail proposé pour 2023-2025, le Secrétaire Général a commencé par demander à l'Assemblée Générale de confirmer, comme le Conseil de Direction l'avait recommandé, le mandat de poursuivre et de finaliser les travaux en cours. Cela incluait les six projets prioritaires en cours, ainsi que la finalisation de l'infrastructure du Protocole ferroviaire, y compris les règlements, ainsi que l'identification et la nomination de l'Autorité de surveillance et du Conservateur pour le Protocole MAC.

51. Ensuite, le Secrétaire Général a attiré l'attention des participants sur la page 13 du document A.G. (81) 3. Il a abordé le nouveau projet sur les Principes des contrats du commerce international et des contrats d'investissement, en demandant à l'Assemblée Générale d'approuver l'inclusion du projet dans le Programme de travail avec une priorité élevée. Il a expliqué que ce projet sur les Principes relatifs aux contrats du commerce international et aux contrats d'investissement était un projet très important qui avait déjà recueilli un soutien considérable de la part d'institutions du monde entier. Le projet serait entrepris conjointement avec l'Institut du droit des affaires internationales de la CCI, qui avait fait la proposition, UNIDROIT apportant son expertise en droit privé et la CCI son expertise en matière de contrats d'investissement. Si le champ d'application restait à définir, il visait principalement les contrats exécutés entre les États souverains ou les entités qu'ils contrôlaient d'une part, et les investisseurs privés d'autre part. L'objectif était de contribuer à la modernisation, à l'harmonisation et à la standardisation de ces contrats du point de vue du droit privé. Alors que la CNUDCI entreprenait des travaux sur le règlement des différends dans le domaine qui concernait principalement les parties de droit public ou liées au droit public des contrats d'investissement, UNIDROIT se concentrerait exclusivement sur les aspects contractuels et de droit privé, assurant une complémentarité totale entre les projets. Il a ajouté qu'il s'agissait du premier projet que le Secrétariat avait l'intention de lancer dès que les ressources seraient disponibles, et que des travaux préparatoires intenses mais financièrement neutres étaient déjà en cours avec la CCI.

52. En ce qui concerne le droit privé et le développement agricole, le Secrétaire Général a demandé à l'Assemblée Générale de confirmer la poursuite des travaux sur les structures juridiques des entreprises agricoles, en collaboration avec la FAO et le FIDA.

53. Restant dans le domaine de l'agriculture et du droit privé, il a ensuite attiré l'attention des participants sur la page 17, qui présentait un nouveau projet de Guide juridique sur le financement agricole proposé pour être inclus au Programme de travail avec une priorité moyenne. Ce projet avait été proposé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et, comme convenu avec le promoteur et le Conseil de Directeur, il débiterait après la finalisation des travaux sur la structure juridique des entreprises agricoles, car il était complémentaire à ce projet. La proposition était d'élaborer un guide pour faire l'inventaire des instruments les plus efficaces utilisés pour le financement des entreprises agricoles, de fournir des conseils sur la manière d'utiliser au mieux ces instruments, ainsi que sur la manière dont ils étaient liés les uns aux autres, afin que toute entreprise puisse choisir le mécanisme de financement qui répondait le mieux à ses besoins. Toute autre meilleure pratique identifiée au cours du processus pourrait être ajoutée au travail de fond, mais le projet visait à rassembler et à créer une norme unifiée. Le Secrétariat chercherait à s'associer à nouveau soit avec la FAO et le FIDA, soit avec la CNUDCI, lorsque le projet serait prêt à être lancé.

54. En ce qui concerne le projet sur les actifs numériques et le droit privé, le Secrétaire Général a demandé la confirmation de l'Assemblée Générale pour sa poursuite jusqu'à son achèvement. Il a ensuite abordé le projet proposé sur la nature juridique des crédits carbone volontaires, notant qu'il s'agirait d'une suite naturelle du projet sur les actifs numériques, qui avait déjà été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée. Il a expliqué que le travail sur la nature juridique des crédits carbone volontaires porterait exclusivement sur des questions de droit privé, telles que l'identification de ce qu'étaient les crédits carbone volontaires du point de vue du droit privé, comment les négocier, comment les utiliser comme garantie, ou ce qui se passait lorsque le détenteur d'un crédit carbone volontaire devenait insolvable. Les questions réglementaires, telles que la question de savoir qui superviserait la fourniture d'un crédit carbone ou qui déterminerait l'octroi d'un crédit carbone, resteraient en dehors de son champ d'application. En se concentrant sur les crédits carbone volontaires en tant qu'objet de propriété, le futur instrument clarifierait les concepts de droit privé pour les pays qui cherchaient à mettre en place un système d'échange de crédits carbone volontaires. Il a indiqué que le projet avait été inclus à la demande de l'une des plus importantes associations de produits dérivés au monde, l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), et du gouvernement du Paraguay. Les expressions de soutien et d'intérêt pour ce projet par les représentants de l'Italie, de la Colombie et de l'Espagne avaient été notées.

55. En outre, le Secrétaire Général a demandé à l'Assemblée Générale de confirmer la poursuite de deux projets prioritaires en cours, à savoir ceux sur l'insolvabilité des banques et sur les meilleures pratiques en matière d'exécution effective, notant qu'il avait déjà donné des précisions sur les progrès réalisés dans le cadre de ces deux projets.

56. Il a ensuite attiré l'attention des participants sur la page 24, qui contenait la proposition d'un autre nouveau projet sur les collections d'art privées. Il a noté que ce projet pourrait commencer immédiatement en 2023 sans aucun besoin de ressources supplémentaires, car il serait entrepris en partenariat avec l'Université de Genève et avec le soutien financier de la Fondation Gandur pour l'Art. Il a rappelé que cet important projet avait déjà été inclus dans le Programme de travail de l'Institut il y a de nombreuses années, à la demande du Gouvernement du Mexique et d'un ancien Président de l'Assemblée Générale, qui était également membre du Conseil de Direction depuis des décennies, le Professeur Jorge Sánchez Cordero. Le projet se concentrerait sur les biens orphelins, un concept qui nécessitait une attention législative transnationale, et aborderait des questions telles que la définition des biens orphelins, la règle de provenance et le statut juridique des biens dans les collections d'art, et la diligence raisonnable dans l'acquisition de biens orphelins. Il a souligné la question problématique du commerce de biens orphelins de provenance inconnue, en particulier lorsqu'ils provenaient de pays où ils avaient été volés.

57. Le Secrétaire Général est ensuite passé, toujours à la page 24, au projet proposé sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises dans les chaînes de valeur mondiales, qui avait été inclus à la demande de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de l'Organisation internationale de droit du développement (IDLO/OIDD) et, dans une certaine mesure, également de l'Institut de droit européen (ELI). Il a précisé que ce projet ne commencerait que lorsque les ressources seraient disponibles, notant qu'il avait déjà reçu l'approbation des représentants de l'Espagne et de la Colombie dans leurs interventions précédentes. Le projet concernait les aspects de droit privé de l'incorporation de clauses visant à assurer le développement durable dans la chaîne de valeur. Il a souligné que le projet n'aborderait pas la définition des droits de l'homme ou des normes environnementales, qui relevaient du mandat d'autres organisations, mais se concentrerait plutôt sur les aspects de droit privé et la manière dont ils pourraient être incorporés dans la chaîne de valeur.

58. En outre, il a indiqué que l'Institut avait reçu plusieurs autres propositions intéressantes, que le Conseil de Direction n'avait toutefois pas jugées suffisamment développées. Il a fait référence au projet proposé par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur la médecine personnalisée, par exemple, et que par conséquent le Secrétariat mènerait un travail exploratoire avec l'OMPI sur ce sujet et pourrait soumettre une autre proposition à l'Assemblée Générale l'année prochaine.

59. La *Présidente* a remercié le Secrétaire Général pour sa présentation et a ouvert la session aux commentaires.

60. Un *représentant du Japon* a remercié le Secrétaire Général pour la présentation des nouveaux projets pour la période 2023-2025, et a confirmé son soutien aux projets en cours ainsi qu'aux nouveaux projets auxquels une haute priorité avait été attribuée. Il a fait référence en particulier aux projets sur les contrats d'investissement, la structure juridique des entreprises agricoles et la nature juridique des crédits carbone volontaires. Il a souligné le soutien continu du Japon aux travaux de l'Institut au cours de la prochaine période triennale.

61. Le *représentant des États-Unis d'Amérique* a remercié le Secrétariat pour l'excellent travail de préparation de ce résumé et a approuvé le mandat. Il a exprimé son accord avec le Secrétaire Général sur l'importance de finaliser le calendrier de travail déjà chargé, qui contenait six projets législatifs hautement prioritaires, en plus des cinq nouvelles propositions législatives. Le représentant a reconnu qu'il s'agissait d'un exercice d'équilibre pour le Secrétariat en termes de bien-être du personnel et de développement de carrière par rapport aux ambitions très élevées des États membres pour l'Organisation. Il n'a exprimé aucune inquiétude quant aux sujets énumérés, a approuvé l'ordre des travaux et s'est félicité des nombreuses références du document à la coopération avec la CNUDCI et la Conférence de La Haye. Il a estimé que ce type de coopération était la bonne formule pour obtenir un impact maximal avec des ressources limitées. Une telle coordination serait la bienvenue chaque fois que cela serait approprié, par exemple en ce qui concernait le changement climatique et les travaux proposés sur les crédits carbone volontaires. Il a conclu que les principes et les outils du droit international privé seraient essentiels pour travailler au-delà des frontières afin de relever les défis d'aujourd'hui qui ne respectaient pas les frontières.

62. Une *représentante de la Fédération de Russie* a félicité la Présidente pour sa nomination, et a également exprimé son soutien aux travaux de l'Assemblée Générale et au nouveau Programme de travail triennal. Elle a souligné la faisabilité des travaux futurs sur la mise en œuvre du Protocole MAC et a mis en avant l'intérêt de la Russie pour les travaux conjoints d'UNIDROIT et de la CNUDCI sur une Loi type sur les récépissés d'entrepôt. En outre, elle a exprimé son intérêt pour les travaux relatifs à la réglementation du commerce numérique, en particulier le projet sur les actifs numériques et le droit privé. Elle a salué avec confiance les efforts de l'Institut comme une contribution remarquable à l'unification du droit privé.

63. Un *représentant de la Chine* a félicité la Présidente pour sa nomination et a exprimé sa gratitude au Secrétariat et à tous les membres d'UNIDROIT pour leur excellent travail, ainsi qu'au Président, au Secrétaire Général et à la Secrétaire Générale adjointe pour leur excellente direction. Il a déclaré que la Chine attachait une grande importance aux travaux d'UNIDROIT et que les États membres attendaient d'UNIDROIT qu'il utilise les ressources en fonction des priorités et travaille en étroite collaboration avec ses membres. Il a rappelé que l'évolution rapide de la science et de la technologie, ainsi que le paysage économique mondial, exigeaient une meilleure harmonisation et coordination du régime de droit international privé que jamais auparavant. Dans ce contexte, les États membres attendaient d'UNIDROIT, en tant qu'organisation intergouvernementale dirigée par ses membres, qu'elle utilise ses ressources avec sagesse, et qu'elle identifie et travaille sur les questions les plus prioritaires dans le cadre de son mandat clair, afin de contribuer à un environnement de droit international privé plus favorable. Il a affirmé que la Chine était prête à travailler étroitement avec UNIDROIT et d'autres États membres sur des projets qui unissent les parties prenantes et apportent des bénéfices à tous.

64. La *représentante de la Suisse* a fait écho à la déclaration du délégué des États-Unis d'Amérique en faveur d'une meilleure coordination et coopération, qui étaient des aspects importants pour la Suisse. Elle a noté que les mandats des organisations internationales opérant dans le domaine du droit privé avaient été déterminés par les États membres, et que la plupart des États membres d'UNIDROIT étaient également des États membres de la CNUDCI et de la Conférence de La Haye. Par conséquent, lorsqu'il y avait un chevauchement dans les Programmes de travail, les États dont les représentants participaient à plusieurs organisations internationales ainsi que les organes directeurs de ces organisations devaient en assumer la responsabilité. Cela dit, elle a noté que certains projets méritaient de figurer à l'ordre du jour de plusieurs organisations, chacune ayant ses propres avantages et priorités qui pourraient se compléter. La Suisse soutenait donc le Programme de travail tel que présenté et a rappelé au Secrétariat qu'il disposait d'une certaine flexibilité dans la mise en œuvre du Programme, ce qui pourrait conduire à privilégier certains projets et éventuellement à en retarder d'autres si cela permettait une meilleure coordination avec les travaux d'autres organisations.

65. Le *représentant de la Finlande* a remercié les délégués qui s'étaient exprimés en faveur d'une coopération et d'une coordination constructives, et a répété qu'il s'agissait d'éléments fondamentalement importants pour un travail productif dans le domaine du mandat d'UNIDROIT. Il a souligné qu'il y avait beaucoup de travail important à réaliser alors que les ressources étaient limitées, non seulement au sein d'UNIDROIT mais aussi de la CNUDCI, de la Conférence de La Haye ainsi que de leurs États membres. Il fallait éviter de gaspiller des ressources pour des travaux qui se chevauchaient, et les États membres devaient veiller à ce que les programmes de travail des organisations ne se chevauchent pas. La coopération s'imposait lorsque les mêmes projets étaient à l'ordre du jour de plus d'une organisation, et la Finlande était convaincue que le Secrétariat continuerait à assurer la coordination. Exprimant son soutien à l'adoption du Programme de travail tel que proposé, il a appuyé l'idée que le Secrétariat disposait d'un certain degré de flexibilité dans son exécution, dont il était certain qu'il ferait bon usage.

66. Le *Secrétaire Général* a remercié tous les représentants pour leurs interventions et leurs approbations. Il a déclaré avec satisfaction que le Secrétariat avait pris note des représentants qui avaient mentionné un intérêt spécial pour un projet particulier et qu'il assurerait le suivi lorsque le moment serait venu de créer des Groupes de travail et de rechercher des experts. En réponse aux nombreuses références qui avaient été faites à la coopération et à la coordination, il a confirmé qu'UNIDROIT était fier de sa très forte coopération et coordination avec d'autres organisations internationales en général, avec une attention particulière pour la Conférence de La Haye et la CNUDCI. Il a observé que, parfois, la portée des propositions soumises par les États ou les organisations internationales était très large. Lorsqu'une organisation intergouvernementale recevait une proposition aussi large, et qu'une autre organisation recevait une proposition plus concrète, il pouvait sembler qu'il y ait un chevauchement, simplement parce que la première couvrait tous les

aspects connexes. Il semblerait alors qu'aucune autre organisation ne puisse travailler sur un sujet connexe. Par conséquent, les organisations devaient échanger et utiliser leurs mécanismes de coordination établis pour s'assurer que les instruments finaux ne se chevauchent pas, mais qu'ils s'appuyaient plutôt sur le travail de chacun. En ce qui concernait les déclarations faites par les représentants de la Finlande et de la Suisse au sujet de l'utilisation de la flexibilité pour assurer la coordination à l'avenir, il a convenu que cela faisait partie du mandat reçu du Conseil de Direction, ainsi que dans l'intérêt de l'Institut, de se coordonner avec les autres organisations chaque fois que nécessaire. Rappelant que cela avait été la ligne exprimée dans l'échange de correspondance avec le Secrétariat de la CNUDCI sur la question, il a réitéré que l'approche de l'Institut avait toujours été celle de la coordination pour identifier des solutions fructueuses, comme dans le cas de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt qui avait été mentionnée par le représentant des États-Unis d'Amérique.

67. *L'Assemblée Générale a approuvé le Programme de travail recommandé de l'Organisation pour la période triennale 2023-2025.*

Point n° 6: Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2021 ([A.G. \(81\) 4](#))

68. La *Présidente* a invité le Président de la Commission des Finances à faire quelques remarques préliminaires sur ce point de l'ordre du jour et à présenter les recommandations de la Commission des Finances sur toutes les questions financières connexes.

69. Le *Président de la Commission des Finances* a indiqué que la Commission avait tenu sa 94^{ème} session à l'Institut le 20 octobre 2022, avec la participation de l'Allemagne, du Brésil, du Canada, de la République populaire de Chine, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni et de la Suisse. En termes généraux, la Commission des Finances avait approuvé l'approche suivie, félicitant le Secrétariat, le personnel et le Secrétaire Général pour la transparence et l'utilisation diligente des ressources. En commençant par le point 6 de l'ordre du jour sur les modifications définitives du Budget et des Comptes de l'exercice 2021, la Commission avait recommandé l'approbation des modifications telles que présentées. Passant au point 7 de l'ordre du jour, les ajustements au budget pour l'exercice 2022, il a noté que la Commission avait approuvé les modifications proposées. En ce qui concerne le point 8 de l'ordre du jour, les arriérés de contributions des États membres, la Commission avait convenu avec le Secrétariat que l'accumulation des arriérés constituait un problème très grave qui devait être traité de toute urgence. La Commission avait noté que les arriérés actuels représentaient 25% du budget annuel d'UNIDROIT. Elle avait recommandé que le Secrétariat informe les États membres des conséquences statutaires de plusieurs années d'arriérés, y compris en ce qui concernait les élections du Conseil de Direction de l'année prochaine, en espérant que cela encouragerait les États membres à régler leurs arriérés de paiement. En ce qui concernait le point 9 de l'ordre du jour sur le projet de budget pour l'exercice 2023, la Commission avait également considéré favorablement ce budget et en avait recommandé l'approbation. Enfin, concernant le point 10 de l'ordre du jour, la mise à jour du régime de retraite du personnel d'UNIDROIT, il a indiqué que la Commission avait approuvé la proposition du Secrétariat de transférer une partie des actifs du fonds de retraite sur un compte bancaire à plus long terme afin d'obtenir de meilleurs taux d'intérêt. En résumé, la Commission des Finances avait approuvé toutes les recommandations.

70. La *Présidente* a remercié le Président de la Commission des Finances pour le rapport et a invité le Secrétaire Général à aborder les dernières modifications du budget et l'approbation des comptes pour l'exercice 2021.

71. Le *Secrétaire Général* a remercié le Président de la Commission des Finances pour son rapport, ses considérations et pour l'ensemble de son travail dans ses fonctions. Il a expliqué que la Commission des Finances se réunissait deux fois par an, au printemps et en automne, pour préparer les documents, et a indiqué que son analyse rigoureuse était très utile pour le Secrétariat. Se référant

au document A.G. (81) 4, il a expliqué que des dépenses de € 2.345.000,00 et des recettes du même montant avaient été initialement prévues. Bien que l'Institut eût été en mesure d'économiser et de dépenser moins que prévu pour un montant d'environ € 46.000,00, le résultat final avait montré une perte d'environ € 57.000,00 en raison d'une diminution des recettes, plutôt que d'un dépassement des dépenses. Il a cependant rassuré l'Assemblée sur la nature purement formelle de la question, car elle était due à un paiement d'un pays européen retardé en raison d'un changement de portefeuille d'UNIDROIT vers un autre ministère et des modifications internes du budget qui en avaient résulté. Parce que le paiement d'exactement € 57.000,00 était arrivé une semaine après la clôture de l'année financière, il avait été simplement trop tard pour être inclus dans les comptes financiers.

72. La *Présidente* a remercié le Secrétaire Général pour la présentation du document et a ouvert la session aux commentaires.

73. La *Présidente* a conclu que l'Assemblée Générale avait approuvé les modifications définitives du Budget et des Comptes pour l'exercice 2021 et donné quitus au Secrétaire Général pour la gestion de l'exercice 2021, conformément à l'article 38(5), du Règlement.

Point n° 7: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2022 (A.G. (81) 5)

74. La *Présidente* a noté que l'Assemblée Générale était chargée d'approuver les ajustements au Budget de l'exercice en cours et a invité le Secrétaire Général à présenter les ajustements.

75. Le *Secrétaire Général* s'est référé au document A.G. (81) 5 et a expliqué que le premier projet de Budget avait été élaboré par le Secrétariat, puis soumis à la Commission des Finances au printemps, et enfin examiné par le Conseil de Direction. Il avait ensuite été transmis aux États membres puis examiné à nouveau par la Commission des Finances lors de sa session d'automne, y compris les modifications qui avaient été jugées nécessaires à la lumière des dépenses réelles à ce moment-là. Elle avait donc ajusté le budget envisagé avec le budget réel. À la lumière de ces éléments et avec l'approbation de la Commission des Finances, le Secrétariat avait proposé à l'Assemblée d'approuver ce document, qui incluait une augmentation d'environ € 40.000,00 des dépenses et des recettes. Les recettes supplémentaires qui étaient proposées proviendraient des remboursements d'impôts que l'Institut recevait encore des États-Unis d'Amérique pour un ancien employé qui avait quitté le Secrétariat il y a quelques années. Il a fait remarquer que l'Institut avait considérablement augmenté le montant des recettes perçues pour la vente de ses publications, ce qui compensait l'augmentation des coûts des salaires et de la sécurité sociale.

76. La *Présidente* a remercié le Secrétaire Général et appelé à des commentaires.

77. La *Présidente* a conclu que l'Assemblée Générale avait pris note du niveau attendu des recettes et des dépenses pour l'exercice 2022 et avait approuvé les ajustements au budget, tels qu'ils figuraient en Annexe.

Point n° 8: Arriérés de contributions des États membres (A.G. (81) 6 rév.)

78. La *Présidente* a invité le Secrétaire Général à informer l'Assemblée Générale de l'état des arriérés.

79. Le *Secrétaire Général* a commencé par rappeler que les arriérés étaient problématiques pour une petite organisation comme UNIDROIT, étant donné qu'ils constituaient la principale source de revenus de l'Organisation. Alors que le Secrétariat travaillait de façon très efficace, obtenant des résultats très positifs avec un budget très limité, ce travail serait menacé si même ce budget n'était pas assuré. Si le Secrétariat comprenait certainement les difficultés des pays et les épreuves qu'ils devaient traverser en ces temps difficiles, il a exhorté les États membres à envisager de régler leurs arriérés afin que l'Institut puisse mener à bien son travail comme prévu dans son mandat. Il a

encouragé tout pays ayant accumulé de nombreuses années d'arriérés à se rapprocher du Secrétariat pour discuter des solutions possibles qui pourraient être négociées afin de présenter une proposition à la Commission des Finances. Il a toutefois averti que cela ne serait possible que dans des circonstances très exceptionnelles. En ce qui concernait les conséquences des arriérés, il s'est référé au Statut organique d'UNIDROIT, qui prévoyait que l'accumulation de trois années d'arriérés entraînait la perte du droit de vote à l'Assemblée Générale. Le principe selon lequel un pays qui ne payait pas sa contribution ne pouvait pas prendre part aux décisions était un principe statutaire, qui n'était pas établi par le Secrétariat, et il a souligné qu'il n'avait pas non plus de pouvoir discrétionnaire dans son application.

80. Le *représentant du Venezuela* a remercié le Secrétaire Général pour cette explication, et a soulevé la question de savoir comment procéder si un État avait l'intention de payer mais ne trouvait pas le moyen de le faire. Un État pouvait avoir accumulé des arriérés en raison de mesures bloquant l'accès de cet État au système financier, comme c'était le cas du Venezuela, ce qui l'empêchait de payer. Il a signalé que son pays avait essayé à plusieurs reprises de payer sa contribution auprès d'organisations internationales, mais que l'argent avait été bloqué ou gelé, sans qu'il y ait eu faute de sa part.

81. Une *représentante de l'Allemagne* a fait part de ses préoccupations, notant que des arriérés de plus de € 400.000,00 - et probablement même un montant plus élevé si l'on ajoutait le chiffre de 2022 - mettaient en danger le travail d'UNIDROIT qui ne disposait que de ressources financières modestes. Par conséquent, le Gouvernement allemand a fortement soutenu les efforts du Secrétaire Général pour réduire les arriérés de contributions par le biais d'un dialogue avec les Gouvernements des États membres concernés. Elle a souligné qu'il fallait faire comprendre aux États membres concernés que le Statut prévoyait des sanctions pour les arriérés s'étalant sur plusieurs années.

82. La *Présidente* a noté la grande importance de ce point de l'ordre du jour, notamment dans le contexte de l'adhésion active à UNIDROIT et de ses processus de vote. Elle a pris note de l'approche constructive offerte par le Secrétariat concernant les négociations avec les États membres qui n'étaient pas en mesure de payer leurs contributions. Dans ce contexte, elle a demandé au Secrétaire Général d'aborder la question soulevée par le distingué représentant du Venezuela concernant les cas d'accès bloqué aux systèmes financiers.

83. Le *Secrétaire Général* a répondu que le Secrétariat avait peu de marge de manœuvre à cet égard. Il ne faisait qu'appliquer le Statut organique de l'Institut qui prévoyait la perte du droit de vote pour les États membres ayant plus de trois ans d'arriérés, que le non-paiement soit volontaire ou non. La règle impliquait simplement que si un pays ne payait pas ses contributions, il ne bénéficierait pas du droit de vote. Il a ajouté que le Secrétariat avait pris note de la déclaration du représentant du Venezuela.

84. Le *représentant du Venezuela* a indiqué que la Cour pénale internationale avait mis en place un mécanisme permettant de faire des exceptions pour un État membre sur présentation d'une lettre détaillant les raisons de son incapacité à payer.

85. Le *Secrétaire Général* a noté que, sur la base des archives du Secrétariat, les arriérés du Venezuela s'étendaient sur plus de 10 ans, et qu'il ne s'agissait donc pas d'une situation exceptionnelle mais d'une situation de longue date. Néanmoins, le Secrétariat serait heureux d'avoir une conversation avec le gouvernement du Venezuela ou son représentant, le cas échéant, et présenterait ensuite son point de vue à la Commission des Finances. Il a souligné que toute décision devait être prise par la Commission des Finances, et en dernier ressort par l'Assemblée Générale, car le Secrétariat n'avait pas le pouvoir discrétionnaire de décider des contributions. Il a invité le représentant et son pays à prendre contact avec le Secrétariat et à proposer une solution, qui serait ensuite transmise à la Commission des Finances pour examen.

86. La *Présidente* a exhorté les États membres à payer leurs contributions si possible, ou à se rapprocher du Secrétariat avec des propositions de négociation. Elle a déclaré qu'il serait dans l'intérêt de tous, en particulier des États membres, d'entamer de telles négociations afin de conserver leurs droits de vote et de maintenir une adhésion active.

87. La *Présidente* a ensuite conclu que l'Assemblée Générale avait pris note du rapport du Secrétariat sur les arriérés.

Point n° 9: Approbation du projet de Budget pour 2023 et observations soumises par les États membres (A.G. (81) 7)

88. La *Présidente* a invité le Secrétaire Général à présenter le projet de budget pour l'année 2023, notant que l'Assemblée Générale était chargée d'approuver le budget sur la base de la recommandation donnée à cet égard par la Commission des Finances.

89. Le *Secrétaire Général* s'est référé au document A.G. (81) 7, expliquant que ce budget avait été rédigé et examiné par la Commission des Finances en mai 2022. Le document avait ensuite été approuvé par le Conseil de Direction en juin et transmis aux États membres pour commentaires. Il a indiqué que le Secrétariat avait reçu des commentaires de deux États membres: le Brésil et l'Irlande. Le gouvernement du Brésil avait demandé à la Commission des Finances et à l'Assemblée Générale de renouveler la prolongation de la suspension temporaire de son reclassement dans le tableau des contributions, qui avait été accordée au cours des deux années précédentes en raison des circonstances économiques exceptionnelles du pays. Il a rappelé que l'Assemblée Générale avait accepté cette demande à deux reprises en se fondant sur le fait qu'il s'agissait d'une condition exceptionnelle et que le Brésil devait doubler sa contribution dans un délai d'un an. Dans la notification présentée au Secrétariat, qui était jointe au document A.G. (81) 7, le Brésil avait demandé à bénéficier à nouveau de cette exception. En conséquence, le Budget prévoyait les recettes pour les contributions comme si l'Assemblée Générale acceptait cette proposition. D'autre part, la République d'Irlande et - bien que cela n'ait pas été expressément notifié - le Portugal, avaient confirmé qu'ils resteraient volontairement dans une catégorie de contribution d'État membre plus élevée en 2023, fournissant plus de ressources qu'ils n'étaient tenus de le faire, ce dont le Secrétariat leur était extrêmement reconnaissant. Enfin, il a signalé que le Secrétariat venait de recevoir une Note Verbale de la République d'Argentine le jour même de la session de l'Assemblée Générale, renouvelant sa demande de suspension de l'application du barème actuel des contributions.

90. La *Présidente* a invité le représentant de l'Argentine à commenter la demande de renouvellement de la suspension présentée par son pays.

91. Le *représentant de l'Argentine* a indiqué que son pays avait fait une demande formelle pour renouveler la suspension de l'application du tableau des contributions actuel pour une année supplémentaire, comme cela avait déjà été accordé lors des deux dernières sessions de l'Assemblée Générale. Cette demande était motivée par la situation économique du pays qui le mettait dans l'impossibilité d'augmenter ses contributions aux organisations internationales. Il a noté qu'en raison de la date de cette demande, le Secrétariat n'avait pas été en mesure de la distribuer aux États membres, avec les autres documents, pour examen avant la session de l'Assemblée Générale.

92. La *Présidente* a invité le Secrétaire Général à répondre à cette intervention.

93. Le *Secrétaire Général* a déclaré que, à la lumière de conversations informelles, la demande de l'Argentine avait déjà été anticipée et qu'elle avait donc été prise en compte dans le projet de Budget comme si la requête avait été formellement présentée.

94. Il a poursuivi en indiquant que le projet de budget était similaire aux années précédentes. Il prévoyait une augmentation de la vente de publications, étant donné que le Protocole ferroviaire

allait entrer en vigueur et que l'existence d'une troisième édition du Commentaire officiel du Protocole ferroviaire devrait augmenter substantiellement les revenus de l'Institut en matière de publications. Il a déclaré que le Secrétariat avait été prudent en prévoyant une augmentation de seulement € 10.000,00 et qu'il s'attendait à ce que l'augmentation soit considérablement plus élevée. Cependant, il a averti que le coût de l'énergie dans le budget pourrait devoir être ajusté au cours de l'année prochaine, étant donné que le coût du chauffage et d'autres dépenses connexes pourraient augmenter considérablement. Il a également noté que les coûts des salaires et de la sécurité sociale pourraient également devoir être légèrement ajustés pour l'année prochaine. Cela n'était pas dû à une prévision d'augmentation des dépenses, mais au fait que le système, tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale, avait été conçu de manière à prévoir une revalorisation automatique des salaires des membres du personnel, qu'il s'agisse du personnel professionnel ou du personnel de soutien. Par conséquent, les coûts des salaires et de la sécurité sociale augmenteraient d'environ 2 % chaque année. Comme les contributions des États membres n'avaient pas augmenté en conséquence, il en résulterait un déficit, ce qui constituait un problème structurel à résoudre. Néanmoins, le Secrétariat a continué à présenter des budgets sans déficit, parce qu'il avait appliqué une austérité stricte et avait également obtenu des ressources extrabudgétaires offrant une certaine marge de manœuvre en termes de dépenses. Dans l'ensemble, le Secrétariat avait dû faire d'énormes efforts pour continuer à respecter l'équilibre budgétaire, malgré le fait qu'il avait une augmentation fixe des dépenses chaque année sans aucune contribution supplémentaire des gouvernements. Compte tenu de ce qui précédait, le Budget pourrait devoir être modifié à un moment donné.

95. *En l'absence de commentaires, la Présidente a conclu que l'Assemblée Générale avait approuvé le Budget pour l'exercice 2023.*

Point n° 10: Mise à jour sur le nouveau système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT (A.G. (81) 8)

96. La *Présidente* a invité le Secrétaire Général à présenter la mise à jour du régime de sécurité sociale du personnel d'UNIDROIT, qui avait été adopté lors de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale en décembre 2017.

97. En ce qui concerne le document A.G. (81) 8, le *Secrétaire Général* a noté que le système de sécurité sociale s'appliquait à tous les nouveaux membres du personnel qui avaient rejoint l'Institut depuis 2019, ainsi qu'aux membres du personnel qui avaient rejoint l'Institut avant 2019 et qui avaient ensuite choisi d'être soumis au nouveau système. Il a rappelé qu'UNIDROIT avait rejoint le système de retraite de l'ISRP, auquel participaient également d'autres organisations telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le Secrétariat avait été informé que l'Institut était toujours en dessous du seuil de gestion ordinaire initialement fixé à € 500.000,00, car sinon les coûts de gestion seraient trop élevés et ne pourraient donc pas faire partie de la politique d'investissement complète. Avec l'approbation de l'Assemblée Générale et de la Commission des Finances, il avait donc été décidé que l'argent serait conservé sur un compte bancaire. Le compte bancaire rapportait des intérêts très faibles, ce qui avait été acceptable jusqu'à ce que l'inflation augmente, mais depuis, environ 8% de la valeur du compte était perdue chaque année. De plus, l'ISRP avait présenté à UNIDROIT un nouveau seuil d'investissement, qui avait été fixé à € 900.000,00. Alors que l'on espérait que ce seuil serait atteint dans un an ou deux, le Secrétariat avait demandé à la Commission des Finances d'autoriser le transfert d'une partie des actifs du fonds de pension sur un compte bancaire à plus long terme afin d'obtenir de meilleurs taux d'intérêt. La Commission des Finances a approuvé cette proposition et le Secrétariat espérait que l'Assemblée Générale la soutiendrait.

98. *En l'absence de commentaires, la Présidente a conclu que l'Assemblée Générale avait pris note de la mise à jour du Secrétariat concernant le régime de sécurité sociale applicable au personnel d'UNIDROIT, ainsi que de la mise à jour fournie dans le rapport de l'ISRP - CAF, Comité d'administration*

des fonds, joint en annexe du document A.G. (81) 8, et avait approuvé les recommandations de la Commission des Finances.

Point n° 11: Divers

99. *En l'absence de toute intervention, la Présidente a remercié tous les États membres pour leurs précieuses contributions ainsi que le Secrétaire Général et toute son équipe pour leur travail acharné. En outre, elle a exprimé sa gratitude à tous les participants présents physiquement ainsi qu'en ligne pour leur participation et leurs contributions au cours de la session. La Présidente a ensuite déclaré la session close.*

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS**81st session of the General Assembly / 81^{ème} session de l'Assemblée Générale

ARGENTINA / ARGENTINE	Mr Lucas Ricardo PAVIOLO Diplomatic Functionary, Secretary Embassy of the Argentinean Republic in Italy
AUSTRALIA / AUSTRALIE	Mr Angus MINNS Second Secretary Embassy of Australia in Italy
(remotely / à distance)	Mr Brody WARREN Assistant Director Senior Legal Officer Private International and Commercial Law Section Attorney-General's Department <i>Barton ACT</i>
AUSTRIA / AUTRICHE (remotely / à distance)	Mr Karl EHRlich Minister Plenipotentiary Deputy Head of Mission Embassy of Austria in Italy
	Mr Amadeus FALTHEINER First Secretary Embassy of Austria in Italy
BELGIUM / BELGIQUE (remotely / à distance)	M. Jean-Christophe BOULET Conseiller SPF Justice de Belgique <i>Bruxelles</i>
BRAZIL / BRÉSIL	Ms Isadora LORETO DA SILVEIRA Second Secretary Embassy of Brazil in Italy
CANADA (remotely / à distance)	Ms Saba ZARGHAMI Counsellor and Head of the Political and Economic section Embassy of Canada to Italy
	Ms Manon DOSTIE Senior Counsel Constitutional, Administrative and International Law Section Justice Canada <i>Ottawa</i>

CHILE / <i>CHILI</i>	Mr René ORTEGA Counsellor Embassy of Chile in Italy
CHINA / <i>CHINE</i>	Mr XIONG Junyan First Secretary Economic & Commercial Counsellor's Office Embassy of the People's Republic of China in Italy Ms HU Rui Second Secretary Economic & Commercial Counsellor's Office Embassy of the People's Republic of China in Italy
COLOMBIA / <i>COLOMBIE</i>	Mr Juan Camilo SARETZKI FORERO Minister Counsellor Embassy of Colombia in Italy Mr Juan Camilo BERNAL Legal Intern Embassy of Colombia in Italy
CYPRUS / <i>CHYPRE</i>	Ms Kypriani STAVRINAKI Counsellor Embassy of the Republic of Cyprus to Italy
CZECH REPUBLIC / <i>RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</i>	Ms Veronika KUBÍKOVÁ Deputy Director Department of European and International Law Ministry of Industry and Trade Mr Lukáš PROKEŠ Director Department of European and International Law Ministry of Industry and Trade
DENMARK / <i>DANEMARK</i>	<i>[Excusé]</i>
ESTONIA / <i>ESTONIE</i>	<i>[Excusé]</i>
FINLAND / <i>FINLANDE</i>	Mr Andrea TANZI-ALBI Second Secretary Embassy of Finland in Italy
FRANCE	<i>[Excusé]</i>

GERMANY / ALLEMAGNE	Ms Eva DA SILVA Head Legal and Consular Office Embassy of Germany in Italy
	Ms Isabelle GIERDEN Legal and Consular Office Embassy of Germany in Italy
GREECE / GRÈCE (remotely / à distance)	Ms Christina KARAGIORGA First Counsellor Embassy of Greece in Italy
HOLY SEE / SAINT-SIÈGE	Mr Paolo PAPANTI-PELLETIER Juge Tribunal de la Cité du Vatican Secrétairerie d'État de la Cité du Vatican
HUNGARY / HONGRIE (remotely / à distance)	Ms Zsuzsa DEGRELL Legal Affairs Officer Ministry of Justice <i>Budapest</i>
INDIA / INDE	H.E. Neena MALHOTRA Ambassador Embassy of India in Italy
	Ms Neeharika SINGH Deputy Chief of Mission Embassy of India in Italy
	Ms Uma SEKHAR Additional Secretary Embassy of India in Italy
INDONESIA / INDONÉSIE (remotely / à distance)	Mr TUDIONO Director Central Authority and International Law Ministry of Law and Human Rights <i>Jakarta</i>
	Ms Lefianna HARTATI FERDINANDUS Chargé d'Affaires <i>a.i.</i> Embassy of Indonesia in Italy
	Ms Agvirta Armilia SATIVA Coordinator for International Law Ministry of Law and Human Rights <i>Jakarta</i>

Mr Mandala S. PURBA
Senior Official
Directorate of Legal Affairs and Socio-
cultural Treaties
Ministry of Foreign Affairs
Jakarta

Mr Shabda THIAN
Senior Official
Directorate of Legal Affairs and Socio-
cultural Treaties
Ministry of Foreign Affairs
Jakarta

Mr Dyan FAIZAL
Sub-Coordinator for Economic Law and
International Organization
Ministry of Law and Human Rights
Jakarta

Ms Dinda Dian Mega KARTIKA
Legal Analyst
Ministry of Law and Human Rights
Jakarta

Mr Zul Ahadi RAHMANIKA
Junior Legal Analyst
Ministry of Law and Human Rights
Jakarta

Ms Nura SORAYA
Junior Official
Directorate of Legal Affairs and Socio-
cultural Treaties
Ministry of Foreign Affairs
Jakarta

Mr Purna Cita NUGRAHA
First Secretary
Embassy of Indonesia in Italy

IRAN

Mr Mahdi Janati MOHEB
Legal Expert
General International Legal Department
Ministry of Foreign Affairs

Mr Mohammad DARABI
First Counsellor
Embassy of the Islamic Republic of Iran in
Italy

IRELAND / IRLANDE

Ms Caitríona DE BÚRCA
First Secretary
Embassy of Ireland in Italy

ITALY / ITALIE

Mr Stefano ZANINI
Minister Plenipotentiary
Head of Service for Legal Affairs,
Diplomatic Disputes & International
Agreements
Ministry of Foreign Affairs and International
Cooperation

Mr Luigi RIPAMONTI
Service for Legal Affairs, Diplomatic
Disputes & International Agreements
Ministry of Foreign Affairs and International
Cooperation

Mr Davide MENEGHETTI
Service for Legal Affairs, Diplomatic
Disputes & International Agreements
Ministry of Foreign Affairs and International
Cooperation

JAPAN / JAPON

Mr Tsukasa HIROTA
Minister and DCM
Embassy of Japan in Italy

Mr Masamichi YAMASHITA
First Secretary
Embassy of Japan in Italy

LATVIA / LETTONIE

Ms Kristīne POMMERE
Deputy State Secretary on Foreign
Cooperation and Strategy Issues
Ministry of Justice

(remotely / *à distance*)

Mr Gvido DZENIS
Legal Department
Jurisconsult of the State Chancellery
Rīga

MALTA / MALTE
(remotely / *à distance*)

Ms Maria BUTTIGIEG
First Secretary
Embassy of Malta in Italy

MEXICO / MEXIQUE

H.E. Mr Carlos García de ALBA
Ambassador
Embassy of Mexico in Italy

Mr José Mauricio GUERRERO
Minister
Deputy Chief of Mission

	Embassy of Mexico in Italy
(remotely / <i>à distance</i>)	Ms Martha Angélica ÁLVAREZ RENDÓN Deputy Director of International Law Ministry of Foreign Affairs
NETHERLANDS / PAYS-BAS	Mr Marten LAMMERTINK First Secretary Political Affairs Embassy of the Kingdom of the Netherlands in Italy
NORWAY / NORVÈGE (remotely / <i>à distance</i>)	Ms Tonje MEINICH Deputy Director General Ministry of Justice and Public Security <i>Oslo</i>
PAKISTAN (remotely / <i>à distance</i>)	Mr Farhan ALÌ First Secretary Embassy of Pakistan in Italy
PARAGUAY	Mr Miguel DIONISI BATTILANA First Secretary Embassy of Paraguay in Italy
POLAND / POLOGNE (remotely / <i>à distance</i>)	Ms Justyna STAŃCZEWSKA Counsellor Embassy of the Republic of Poland
PORTUGAL (remotely / <i>à distance</i>)	Ms Rita LOURENÇO Legal Advisor Embassy of Portugal in Italy
REPUBLIC OF KOREA / RÉPUBLIQUE DE CORÉE	Ms KANG Jungyeon Judge Suwon District Court
	Ms LEE Yura First Secretary Embassy of the Republic of Korea to Italy
(remotely / <i>à distance</i>)	Ms BAEK Minjee Second Secretary Ministry of Foreign Affairs <i>Seoul</i>
ROMANIA / ROUMANIE (remotely / <i>à distance</i>)	Ms Catalina CONSTANTIN Deputy Permanent Representative of Romania to the UN Organisations in Rome Embassy of Romania in Italy

RUSSIAN FEDERATION / *FÉDÉRATION DE
RUSSIE*

Ms Yulia DRAGUNOVA
Deputy Head of Division
Representation in International Trade Law
Organisations
Legal Department
Ministry of Economic Development

Ms Elizaveta POMYAKSHEVA
Second Secretary
Legal Department
Ministry of Foreign Affairs

(remotely / à distance)

Mr Eugeniy BULATOV
Head of Division
Department of International Law and
Cooperation
Ministry of Justice
Moscow

SAN MARINO / *SAINT-MARIN*

Ms Marina EMILIANI
Counsellor
Embassy of the Republic of San Marino in
Italy

SAUDI ARABIA / *ARABIE SAOUDITE*

Mr Abdulrahman SHIEKH
Counsellor
Royal Embassy of Saudi Arabia in Italy

Mr Abdul al-SAHHAF
Royal Embassy of Saudi Arabia in Italy

SERBIA / *SERBIE*

Ms Ivana MANGOV
First Secretary
Embassy of the Republic of Serbia in Italy

Mr Vladimir ČOLOVIĆ
Director
Serbian Institute of Comparative Law

SLOVAKIA / *SLOVAQUIE*

Ms. Barbora GALOVIĆ
International Law Department
Ministry of Foreign and European Affairs

SLOVENIA / *SLOVÉNIE*

Ms Romana BERNIK
Secretary
Ministry of Justice

SOUTH AFRICA / *AFRIQUE DU SUD*

H.E. Ms Nosipho Nausca-Jean JEZILE
Ambassador
Embassy of South Africa in Italy

	Mr Bennie LOMBARD Counsellor - Multilateral Embassy of South Africa in Italy
(remotely / à distance)	Ms Ellouise KING State Law Adviser (International Law) Office of the Chief State Law Adviser (International Law) Department of International Relations and Cooperation <i>Pretoria</i>
SPAIN / ESPAGNE	H.E. Miguel Ángel FERNÁNDEZ-PALACIOS Ambassador Embassy of the Kingdom of Spain in Italy
	Mr Moisés Morera MARTÍN First Secretary Embassy of the Kingdom of Spain in Italy
	Ms Olaya Rojo VÁZQUEZ Embassy of the Kingdom of Spain in Italy
SWEDEN / SUÈDE (remotely / à distance)	Ms Hedwig KAGMARK Legal Adviser Ministry of Justice Division for Family Law and the Law of Contracts, Torts and Personal Property <i>Stockholm</i>
	Ms Elisabeth HOVMÖLLER Legal Adviser Ministry of Justice Division for Family Law and the Law of Contracts, Torts and Personal Property <i>Stockholm</i>
SWITZERLAND / SUISSE	Ms Dragana MILOJEVIC Intern Embassy of Switzerland in Italy
TUNISIA / TUNISIE	Mme Nadia KASRAOUI Premier Secrétaire Ambassade de Tunisie en Italie
TÜRKIYE (remotely / à distance)	Mr Hasan Enes MABOÇOĞLU First Secretary Embassy of Turkey in Italy

UNITED KINGDOM / <i>ROYAUME UNI</i> (remotely / <i>à distance</i>)	Mr Ian THOMPSON Briefing Hub Lead Strategic Coordination and Resources Team Trading Systems Group Department for International Trade
UNITED STATES OF AMERICA / <i>ÉTATS-UNIS</i> <i>D'AMÉRIQUE</i>	Mr Sam ROTHENBERG Political-Economic Officer U.S. Mission to the UN Agencies in Rome
URUGUAY	Ms Mariella CROSTA Minister-Counsellor Ministry of Foreign Affairs of Uruguay
VENEZUELA	Mr José Angel BUCARELLO Alternate Ambassador Permanent Representation of the Bolivarian Republic of Venezuela to FAO

PERMANENT OBSERVER / *OBSERVATEUR PERMANENT*

SOVEREIGN ORDER OF MALTA / <i>ORDRE</i> <i>SOUVERAIN DE MALTE</i>	Mr Ugo PATRONI GRIFFI Grand Chancellor
--	---

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et par le Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2021-2022
2. Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2022-2023
3. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (81) 1)
4. Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2022 (A.G. (81) 2)
5. Adoption du Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2023 – 2025 (A.G. (81) 3)
6. Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2021 (A.G. (81) 4)
7. Ajustements au Budget de l'exercice financier 2022 (A.G. (81) 5)
8. Arriérés de contributions des États membres (A.G. (81) 6)
9. Approbation du projet de Budget pour 2023 et observations soumises par les États membres (A.G. (81) 7)
10. Mise à jour sur le nouveau système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT (A.G. (81) 8)
11. Divers.